

Direction générale adjointe  
Développement social et solidarité  
Direction de l'offre d'accueil pour  
l'autonomie

Service accompagnement des  
établissements

Affaire suivie par :  
Catherine Péan  
Tél : 02 41 81 46 48

Arrêté certifié exécutoire  
Transmis au contrôle de la légalité

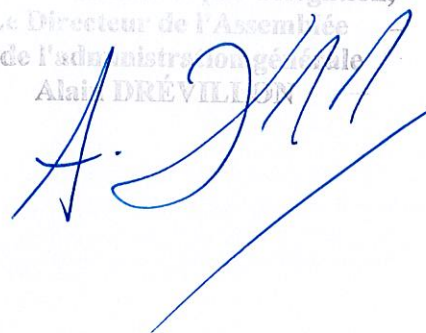
le 24 FEV. 2021

Affiché le 26 FEV. 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur de l'Assemblée  
et de l'administration générale

Alain DRÉVILLON



ARRÊTÉ N° 2021\_02\_AR\_0225

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2021  
EHPAD LES PLAINES  
TRELAZE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° 2021\_01\_AR\_0061 du 18 janvier 2021 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 7,57 € pour l'exercice 2021 ;

VU l'arrêté n° 2019\_04\_AR\_0519 du 29 avril 2019 publié au RAA du Département de Maine-et-Loire le 2 mai 2019 et l'arrêté n° 2019\_09\_AR\_0976 du 9 septembre 2019 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale de Maine-et-Loire approuvé par délibération n° 2021\_02\_CD\_0011 du 15 février 2021 ;

VU la délibération départementale n° 2020\_12\_CD\_0124 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 14 décembre 2020 déterminant les orientations annuelles d'évolution des enveloppes budgétaires pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de l'autonomie ;

VU la délibération départementale n° 2021\_02\_CD\_0010 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire le 15 février 2021 approuvant notamment les inscriptions budgétaires et les autorisations de programme ;

VU la convention relative au versement du forfait dépendance par dotation globale signée le 22 février 2017 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

DGA-DSS DOAA

## ARRÊTE

**Article 1** : Les montants totaux des recettes et des dépenses de la section tarifaire hébergement sont autorisés comme suit :

		Montants en €
<b>Hébergement</b>	<b>Recettes</b>	<b>1 907 545,00</b>
	Excédent affecté à la réduction des charges	0,00
	<b>Dépenses</b>	<b>1 907 545,00</b>
	Report à nouveau déficitaire	0,00

**Article 2** : Le forfait global dépendance de l'établissement est arrêté à **542 633,24 euros** au titre de 2021.

**Article 3** : Les tarifs journaliers applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021** à :

### L'EHPAD Les Plaines à TRELAZE

sont fixés :

**HÉBERGEMENT PERMANENT Chambre à 2 lits PLUS DE 60 ANS .....60,66 euros**

**HÉBERGEMENT PERMANENT Chambre à 1 lit PLUS DE 60 ANS .....62,98 euros**

### DÉPENDANCE

**GIR I – II..... 21,82 euros**

**GIR III – IV..... 13,85 euros**

**GIR V – VI.....5,88 euros**

*Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent, temporaire pour les personnes âgées de plus de 60 ans.*

**HÉBERGEMENT MOINS DE 60 ANS.....81,10 euros**

**Article 4** : La dotation globale afférente à la dépendance versée par le Département de Maine-et-Loire s'élève à à 370 988,58 euros au titre de 2021 répartie de la façon suivante :

- 365 236,82 euros pour les résidents de Maine-et-Loire,
- 5 751,76 euros pour les résidents de la Loire Atlantique

**Article 5** : Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai d'un mois qui court à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffé du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES cedex 4).

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et le Directeur de la structure susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

À Angers, le 24 FEV. 2021

Pour le Président et par délégation  
la Vice-présidente chargée des solidarités



*Marie-Pierre Martin*